

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le 19 OCT. 2022

ID : 033-213304470-20221004-061\_2022-DE

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 061/2022

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 17

**OBJET :**

**TARIFS PRESTATIONS SERVICES TECHNIQUES**

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Marie-José TERRIEN, M. Robert DELERIS, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

**ABSENTS** : Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Colette ALMODOVAR*), M. Serge FIMBAULT, M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*, Mme Véronique GERARD.

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal,*

**Considérant** le nombre sans cesse croissant de nuisances telles que des dépôts sauvages, des déchets en tous genres, des mégots, des déjections sur la voie publique et les espaces publics, mais aussi des tags etc.

**Considérant** que ces incivilités qui nuisent à la qualité du cadre de vie et qui sont une menace pour l'environnement, sont constatées par procès-verbaux mais se révèlent peu dissuasifs du fait notamment d'une procédure de recouvrement particulièrement lourde.

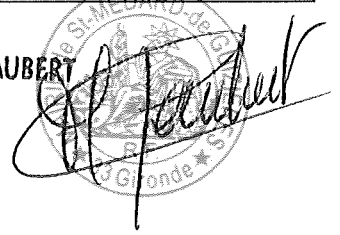
**Considérant** qu'une prise de contact avec le contrevenant pour une verbalisation rapide et la possibilité de faire cesser l'infraction reste privilégiée, il convient, cependant, de renforcer le volet répressif de notre politique de propreté.

*après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 votes – 17 pour décide :*

- De définir des forfaits d'exécution d'office qui viendront se cumuler aux contraventions.
- Que ceux-ci seront à la charge des contrevenants avec comme objectif de recouvrir automatiquement les frais supportés par la commune.
- Dit que ces forfaits ont été calculés sur la base du coût réel d'effacement des incivilités : durée d'utilisation des véhicules, coût horaire de la main d'œuvre, frais d'évacuation, utilisation de produits ou de matériel etc...
- Valide les tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 19/10/2022  
Reçu en préfecture le 19/10/2022  
Publié le 19 OCT. 2022  
ID : 033-213304470-20221004-061\_2022-DE

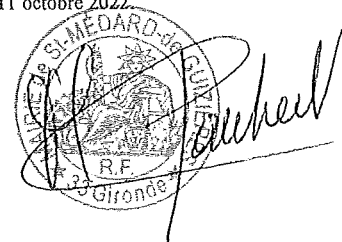
Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT



TYPE D'INFRACTION	FORFAIT
Décrassement et enlèvement de débris (établissements de vente à emporter et dans un rayon de 10m)	200€ par intervention et 300€ au-delà de 10m
Dépôts de prospectus et de revues publicitaires en dehors des boîtes aux lettres	25€ l'unité
Réalisation de graffitis en dehors des espaces autorisés	100€ jusqu'au 1 <sup>er</sup> m <sup>2</sup> et 200€ au-delà et par m <sup>2</sup> supplémentaire
Défécation ou miction sur l'espace public Déjections canines non ramassées	110€ par intervention
Salissures de voirie par les transporteurs, entreprises ou particuliers Non remise en état des espaces publics après travaux	200€ par intervention
Non-respect des conditions de dépôts de déchets : - Dépôts en vrac - Dépôts à côté des bacs prévus (poubelles, bornes à verre...) - Débris en dehors des corbeilles (mégot, chewing-gum, papier, canette, emballage, etc.)	110 € par intervention  25€ par intervention
Dépôts sauvages de toutes natures	450€ par m <sup>3</sup>
Interventions spécifiques non classifiées – à l'appréciation du Maire en fonction du délit	De 20 à 500€

- Dit que les recettes correspondantes seront encaissables, à réception du ou des titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 11 octobre 2022  
Le Maire,



Mireille Conte Jaubert

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert